



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 28890

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la durée de prise en charge des cures thermales par l'assurance maladie. L'assurance maladie prend en charge le coût de la cure depuis 1947. Les mutuelles couvrent la différence au regard du niveau de prise en charge par la sécurité sociale. Chaque année, 500 000 assurés sociaux bénéficient de cures thermales médicalisées, dont la durée de prise en charge par l'assurance maladie est de trois semaines. Il semblerait que cette durée soit remise en cause et qu'un projet d'abaissement à deux semaines soit envisagé. Ce projet apparaît ainsi dans la continuité des recommandations du comité d'alerte sur l'évolution des dépenses maladies, formulées en juin dernier. La troisième semaine de cure thermique deviendrait donc une possibilité pour les seules personnes pouvant financièrement l'assumer. Il s'agirait d'un nouveau déremboursement décidé arbitrairement sans que l'efficacité thérapeutique de la 3ème semaine de cure thermique soit débattue. Ce serait donc une nouvelle atteinte à l'égalité d'accès aux soins. Elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement sur la durée de prise en charge des cures thermales par l'assurance maladie.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait en tout état de cause être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28890

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 août 2008, page 6690

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9359